



KPMG Audit
Parc Edonia, Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint Grégoire Cedex
France

2C Allée Jacques Frimot
ZAC Atalante Champeaux
35000 Rennes
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel des Côtes d'Armor**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
La Croix Tual - 22440 Ploufragan
Ce rapport contient 5 pages
Référence : FN-151-27

KPMG Audit
Parc Edonia, Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint Grégoire Cedex
France

2C Allée Jacques Frimot
ZAC Atalante Champeaux
35000 Rennes
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

Siège social : La Croix Tual - 22440 Ploufragan
Capital social : € 91 499 604

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225.30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec les SNC Cofino et Cofinim

- Personne concernée

Mr Roger Andrieu, Président de votre Caisse Régionale et représentant de la gérance des SNC Cofino et Cofinim qui est votre Caisse Régionale.

Rémunération de l'avance en compte courant de la SNC Cofino

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 66,66% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

- Modalités

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 2,79%, représente un montant de 1 467 360 € au 31 décembre 2014.

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 24 658 € au titre de l'exercice 2014.

Mise à disposition de moyens à la SNC Cofino

- Nature et objet

La Caisse Régionale avait signé le 03/11/2009 avec une date de prise d'effet au 03/07/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec la SNC Cofino.

- Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2014 s'est élevé à 10 000 €.

Rémunération de l'avance en compte courant avec la SNC Cofinim

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 66,66% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

- Modalités

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 2,79%, représente un montant de 2 671 550 € au 31 décembre 2014.

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 90 818 € au titre de l'année 2014.

Mise à disposition de moyens avec les 2 SCCV détenues par la SNC Cofinim

- Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 03/11/2009 avec une date de prise d'effet au 03/07/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec les 2 SCCV détenues par la SNC Cofinim. Les autres SCCV ont fait l'objet d'une T.U.P. (transmission universelle de patrimoine).

- Modalités

Le montant global facturé aux 2 SCCV pour l'année 2014 s'est élevé à 14 666 €.

Conventions avec les Caisses Locales

- Personne concernée

Chacune des conventions concerne les Caisses Locales ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale.

Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales

- Nature et objet

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse Locale d'une quote-part forfaitaire de ces frais, soit 1 680 € hors taxes.

- Modalités

Les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 23 520 € hors taxes sur l'exercice 2014.

Rémunération des avances en comptes courants des Caisses Locales

- Nature et objet

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants font l'objet d'une rémunération qui s'élève à 0,50 % pour l'exercice 2014.

- Modalités

Le montant des intérêts versés aux Caisses Locales par la Caisse Régionale s'est élevé à 23 410 € pour l'exercice 2014.

Rémunération des bons de caisse et BMTN des Caisses Locales

- Nature et objet

Les Caisses Locales ont accordées des avances financières à la Caisse Régionale sous forme de bons de caisse et souscription de BMTN. Les bons de caisse font l'objet d'une rémunération au taux de 2% pour l'exercice 2014.

- Modalités

Les montants d'intérêts versés aux Caisses Locales par la Caisse Régionale au titre des bons de caisse et des BMTN se sont élevés respectivement à 321 410 € et 1 033 109 € pour l'exercice 2014.

Saint Grégoire, le 16 mars 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Rennes, le 16 mars 2015

Rouxel-Tanguy & Associés



Emmanuelle Rouxel
Associée